

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 05 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 26 février 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - BUSSIÈRE Jean-Claude - SALADIN Christine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine - CLOCHON Bruno - TROUSSET Patrick - DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSÉAU Pierre-Marie - BOUDEAU Philippe - DUGUET Pierre - LAROCHE Michel - GAILLARD Thierry - FINI Alain - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joel - LANDREVIE Laurence.

**Etaient excusés :** COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - MALIVERT Jacques - LAGRAVE MALIVERT Annick - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - FERRAND Marc - AUGUSTINIAK Jérôme.

**Pouvoirs :**

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES ;
2. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe -
3. M. Luc ESCOUBEYROU donne pouvoir à M. Régis PARAYRE ;
4. M. RIGAUD régis donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;
6. Mme LAGRAVE MALIVERT donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Alain BOSLE ;
8. M. Clément BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
9. M. AUGUSTINIAK donne pouvoir à M. Thierry GAILLARD.

**Suppléance :** Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme LAPORTE Martine.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que 47 Conseillers sont présents pour 56 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.  
Martine LAPORTE se porte volontaire.

**1. Présentation du plan d'actions prévisionnel 2024 de l'Office de Tourisme intercommunal et de la demande de subvention associée**

M. Le Président donne la parole aux représentants de l'Office de Tourisme pour présentation du plan d'actions annexé au dossier de convocation du conseil communautaire.

Sont présents : Mme Patricia LAPLANCHE, Présidente de l'OTI, M. LAROCHE Michel, Trésorier, M. AUCOUTURIER Daniel, Secrétaire et Mme AUQUIT Sylvie, Directrice.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'interroge sur le montant alloué à la représentation de l'OTI. M. LAROCHE confirme que la majorité de la dépense a été financée sur fonds propres.

Mme POUGET demande si les hébergements AirBNB de Bourgneuf sont soumis à la taxe de séjour. M. LAROCHE le confirme, sous réserve que les logements soient bien identifiés. Il souligne le travail important à réaliser pour identifier l'ensemble des hébergeurs professionnels du territoire. Mme AUQUIT estime l'opérationnalité de la taxe de séjour à début 2025.

M. SIMON-CHAUTEMPS encourage l'OTI à se rapprocher des communes qui ont connaissance des hébergements du territoire.

Michel LAROCHE indique avoir pris connaissance du ROB et notamment de la partie relative aux travaux menés dans le cadre du pacte fiscal et financier avec étonnement. Le pacte fiscal et financier prévoit une stratégie de baisse de la subvention allouée à l'association, sur plusieurs années. Michel LAROCHE estime qu'une baisse de recettes devra être associée à une baisse de missions. L'objectif final est-il de réduire les financements ?

Le Président indique que les travaux du PFF portent sur un Plan Pluriannuel d'Investissement associé à un Plan Pluriannuel d'Économies pour en permettre le financement. Ce sujet doit être débattu dans le cadre général du DOB.

M. Le Président s'interroge sur les débats suscités sur le financement de l'OTI : si la convention d'objectifs fait débat peut-elle être dénoncée et retravaillée. Une nouvelle proposition peut être faite en cours d'année pour repartir sur de nouvelles bases validées en conseil d'administration et en conseil communautaire. Il faut justifier auprès du contribuable le versement d'une telle subvention. Il ne s'agit pas de « fliquer » l'OTI. Il y a un contrôle beaucoup plus strict et contraignant auprès des services intercommunaux qui ont assuré l'économie de 3% demandée par le Conseil communautaire tout en maintenant leur budget sur l'année, sans mettre en péril le service au public.

Michel LAROCHE souhaite une concertation claire une fois pour toute, estimant que découvrir le jour du conseil les restrictions proposées n'est pas acceptable.

M. Le Président explique qu'il s'agit d'un plan d'actions traduit dans le DOB, présenté en séance et sur lequel le conseil communautaire ne s'est pas encore exprimé. Il s'agit à ce stade de propositions. La réflexion est menée sur une économie globale des services, sur une révision de la fiscalité globale. Des indicateurs sont à prendre en compte et des orientations sont nécessaires dans tous les secteurs et le tourisme en fait partie.

Nicolas DERIEUX dit entendre le mécontentement de Michel LAROCHE sur le fait de ne pas avoir été prévenu de ces restrictions en amont du conseil. Tous les conseillers ont découvert ses éléments au travers du document budgétaire qu'ils ont reçu. Nicolas DERIEUX comprend la frustration de l'OTI, sur le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation, en amont, sur ce sujet.

M. le Président remercie les représentants de l'Office de Tourisme pour leur intervention et déroule la suite de l'ordre du jour.

A noter que des indicateurs destinés à évaluer la réalisation et l'atteinte des objectifs qui découlent du plan d'actions de l'association ont été discutés avec les représentants de l'OTI à l'occasion d'une réunion préalable. Ces indicateurs ont été adressés aux Conseillers communautaires en amont de la séance.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 décembre 2023**

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2023.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande une correction sur les pouvoirs. Il s'agit bien évidemment de M. RIGAUD et non pas Mme RIGAUD.

En l'absence de remarque supplémentaire, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal ainsi modifié.

→ Le Conseil communautaire, avec 2 abstentions et 54 avis favorables valide le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.

*(47 présents - 56 votants).*

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 décembre 2023**

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2023.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 3 abstentions, 1 refus de vote et 52 avis favorables, valide le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2023.

*(47 présents - 56 votants).*

## **4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024**

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024.

M. CLOCHON demande qu'une correction soit apportée pour lui réattribuer les propos attribués à tort à M. BERTELOOT. Il indique également qu'il faisait allusion à l'ancien secrétaire général et non au nouveau.

En l'absence de remarque supplémentaire, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal ainsi modifié.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du

*(47 présents - 56 votants).*

**5. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.**

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

Décision n°DEC2024-02 d'équiper la salle de réunion de matériels proposés par la société KOESIO Nouvelle-Aquitaine pour la somme de 6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC.

Décision n°DEC2024-03 de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché n°2023-21 « Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la stratégie et la mise en œuvre pour la concertation et la communication jusqu'à la mise en service des grands projets structurant de la collectivité. »

Décision n°DEC2024-04 : d'attribuer une aide à la création d'activité à l'entreprise individuelle VELLEINE Maixent (23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD), sous forme de subvention d'un montant de 3 450,00 €, représentant 30 % du besoin de financement total, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Délibération n°BC2024/01/05 : Attribution du marché public n°2024-01 « Location d'une benne à ordures ménagères » à la société SEMAT. La dépense prévisionnelle pour l'année 2024 s'élèvera à 48 287,50 € HT soit 57 945 € TTC (durée 11 mois).

Délibération n°BC2024/01/06 : Attribution du marché public n°2024-02 « Location d'un véhicule Polybenne avec grue auxiliaire » à la société FRAIKIN. La dépense prévisionnelle pour l'année 2024 s'élèvera à 33 960 € HT soit 40 750 € TTC (durée 12 mois).

Délibération n°BC2024/01/07 : Signature du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme ECO-MAISON pour la période 2024-2029.

Délibération n°BC2024/01/08 : Signature d'une convention de mise à disposition de terrains pour l'installation de colonnes pour la collecte de déchets en Points d'Apport Volontaire sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles.

Délibération n°BC2024/01/09 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Janaillat d'un montant de 5 000€.

Délibération n°BC2024/01/10 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Pardoux-Morterolles d'un montant de 3 000€.

Délibération n°BC2024/01/11 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thauron d'un montant de 5 000€.

Délibération n°BC2024/01/12 : Versement d'une avance à la subvention annuelle de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2024 dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2027, pour un montant de 50 000€.

Délibération n°BC2024/01/13 : Modification de classement du Multi-accueil de Bourganeuf en micro-crèche.

**6. Débat d'orientations budgétaires 2024 (délibération n°20240301)**

Martine LAPORTE et Sylvain GAUDY présentent le rapport d'orientations budgétaires à 2 voix sur la base du document annexé au présent PV.

Dominique BERTELOOT remercie le Président et Martine LAPORTE pour cette présentation.

Il s'interroge sur la fiscalité. La com com se substitue aux communes pour percevoir un certain nombre de taxes. Il serait souhaitable de se voir présenter leur l'évolution. C'est justement sur la base de ces taxes qu'est assise la constitution des attributions de compensation.

D'autre part le sujet annexe des énergies renouvelables est également à prendre en compte puisque le législateur a prévu qu'une part de la fiscalité liée au EnR reviendrait aux communes et à la com com.

M. Le Président répond que le Pacte Fiscal et Financier ainsi que le travail de la commission ayant opéré sur le sujet, font état d'une répartition différente de ces impôts entre la com com et les communes. Ces impôts dépendent du nombre d'installations de projets sur les territoires. On pourra revenir sur chaque projet (privés et publics) à la demande des communes qui les portent ou des porteurs de projets. Tant que le PFF ne sera pas finalisé, la répartition entre communes et EPCI ne sera pas connue. M. Le Président confirme néanmoins la volonté de faire apparaître de nouvelles recettes pour l'EPCI et ses communes membres.

M. BERTELOOT demande comment le budget visé avec le recrutement de deux personnels supplémentaires peut-il s'intégrer dans la stratégie de communication de la com com. Il est prévu 150K€ sur cette question.

M Le Président explique que le poste chargé qui n'est pas pourvu coûte à la com com 50K€ et aujourd'hui ce que l'on produit ; pour exemple les supports de la saison culturelle (flyers) et les supports de communication de l'enfance jeunesse sont des inscriptions budgétaires annualisées qui ne sont pas forcément dépensées.

Comme le marché pour la communication n'a pas été retenu, la solution de repli serait d'avoir deux agents ; un graphiste et un chargé de communication standard ce qui représenterait une charge de 100K€ mais pour l'instant un seul poste est ouvert. En sus du coût des postes qui seraient nouvellement créés, on doit ajouter les 50K€ pour les supports. A cela on peut ajouter les coûts correspondants à la signalétique de tous les bâtiments qui sont également à prendre en compte puisque la signalétique n'est toujours pas finalisée.

Aujourd'hui les postes envisagés ne sont qu'une piste de travail pour pallier le rejet par le Conseil communautaire du marché de communication tel qu'il avait été présenté. Pour l'instant les services dépensent environ 30K€ par an pour la communication.

Marie Hélène POUGET-CHAUVAT tient à préciser que les charges liées à la signalétique ne sont supportées qu'une seule fois, il ne s'agit pas d'une charge financière régulière.

Nicolas DERIEUX voudrait savoir quels postes ont été pourvus à la com com.

M. Le Président explique que les personnes nouvellement arrivées seront présentées lors d'un prochain Conseil.

Nicolas DERIEUX demande si le budget inhérent au SPANC est transféré également à EVOLIS 23.

M Le Président répond que tout est transféré à EVOLIS ; la compétence, le budget, les véhicules...

Joel LAINE qui s'interroge sur le produit attendu de 25K€ au niveau de la taxe de séjour. Nous devons intégrer les dépenses également (achat du logiciel et dépenses d'animation de l'office).

M Le Président explique que 25K€ était le budget attendu estimé et espéré mais qu'au réel 15K€ ont été collectés. Michel LAROCHE explique que la taxe de séjour de 15K€ représente un budget qui ne tient pas compte d'une année complète, mais seulement 6 mois de collecte. Aux vues du manque de rentabilité constatée, la question de l'augmentation des tarifs est posée, il faudra en rediscuter. Martine LAPORTE explique qu'il s'agit des 6 mois d'activité pleine, avec notamment la saison estivale.

Monsieur CLOCHON s'étonne de ne pas retrouver dans les investissements des projets de réhabilitation de logements. M Le Président explique que cela rentre dans le PPI ; les 15 millions d'€ présentés en tiennent compte avec 45 logements sur 40 communes et un montant estimatif des travaux de 3,5 millions d'€. Ces chiffres sont à peaufiner. On les retrouve pages 25 et 26 du ROB.

Monsieur LAINE évoque une ligne du PPI qui l'interpelle : Bureau siège social pour 1 million d'€. Avons-nous besoin de dépenser un tel budget ? L'ancienne trésorerie était à acquérir pour 126K€.

M Le Président explique que lorsqu'il évoquait les priorités et les arbitrages, cela en faisait partie. Concernant l'ancienne Trésorerie, ce bâtiment n'était pas assez grand et aurait dû être entièrement réhabilité avant d'être à nouveau équipé.

L'idée n'étant pas de créer un troisième site administratif mais de relocaliser le siège de la communauté de communes. 2 options sont à l'étude : une acquisition avec réhabilitation d'un local sur Bourgneuf ou une extension du siège de Saint-Dizier-Masbaraud. Le site d'Ahun est désormais plein.

M Le Président demande aux conseillers si le DOB leur paraît censé, logique, nécessaire, est ce que les enjeux d'évolution paraissent clairs ? Est-ce que certains veulent mettre un veto ? Est-ce qu'on part sur cette base pour établir le budget pour le mois d'avril ?

M Dominique BERTELOOT explique que le DOB nous met en face d'une globalité, et fait apparaître des pistes de travail pour pouvoir trouver des économies budgétaires (fiscalité, mutualisation). Il dit avoir été étonné par les questionnements relatifs au tourisme. Il est prévu de trouver une piste d'économie dans ce domaine, dans le cadre du DOB mais pour l'instant, on ne sait pas dans quelle direction vont prendre les orientations ni même le montant qui sera défini.

M Le Président explique que l'information est bien intégrée dans la note explicative et les annexes du DOB. Il s'agit de deux temps bien distincts :

- Le DOB, qui présente une orientation globale de la com com jusqu'en 2030.
- Le PFF, qui va potentiellement être finalisé courant 2024 pour une mise en place en 2025.

M. Le Président précise que pour établir le budget 2024, les économies globales sur le fonctionnement restent les mêmes que sur 2023, il est proposé ne pas modifier la fiscalité par rapport à 2023, il est néanmoins nécessaire d'avoir une vision à long terme.

Chaque élément financier (notamment les subventions) sera étudié avec le montage du budget 2024. D'autres porteurs de projets se feront peut-être connaître avec des demandes qui devront être prise en compte.

M. Le Président estime impératif de savoir si les orientations proposées sont conformes aux souhaits des conseillers communautaires.

Mme Marie-Hélène POUGET CHAUVAT s'interroge sur les projections à 2030, selon elle, ces projections sont trop audacieuses et il n'est pas possible de se prononcer sur l'instant dans le cadre du DOB, concernant l'horizon 2030.

M Le Président répond que les projections correspondent à des remontées faites lors des différentes commissions, ce sont des projets listés par les élus du territoire.

M. Joel LAINE s'étonne des projets d'investissement très ambitieux pas toujours en phase avec les besoins des habitants. Il cite pour exemple la crèche itinérante qui apportait un service et qui a été supprimée. Il regrette le sacrifice d'un service à la population au nom d'un projet pluriannuel d'investissement.

M Le Président fait état des difficultés de recrutement du personnel qualifié en petite enfance pour maintenir la micro-crèche itinérante. La fermeture relève d'avantage d'une absence de moyen humain que d'un choix d'économie. Il cite le cas de la crèche de Bourgneuf et le départ de la directrice. Une demande de reclassement de l'établissement en micro-crèche a dû être demandé pour mettre en place une organisation en l'absence de personnel titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Des anomalies sont relevées dans les chiffres des report (p.20 et 24 du DOB).

Martine LAPORTE indique que les rectifications et précisions seront apportées pour le Conseil communautaire du 19 mars 2024.

Le débat porte ensuite sur le fait que DORSAL a facturé une première fois l'installation de la fibre, lorsque les câbles ont été positionnés au sein des communes, la plupart du temps par voie aérienne.

Aujourd'hui DORSAL facture à nouveau la com com dès lors que des travaux de voirie ou autre se font sur les réseaux. Ils profitent des secteurs où les réseaux ont été enfouis pour enfouir également le réseau fibré, ce qui engendre des coûts supplémentaires que le com com doit supporter. Dorsal souhaite facturer à la com com la vie des réseaux.

Le Président invite les Conseillers communautaires à se prononcer par un vote informel sur la position à renseigner au syndicat mixte DORSAL concernant la prise en charge des opérations de vie des réseaux.

M Nicolas DERIEUX demande comment les autres com com de creuse se sont positionnées par rapport à cette demande de DORSAL.

M Le Président répond que toutes les com com du territoire ont délibéré pour supporter ces coûts supplémentaires, seule Creuse Sud-Ouest s'interroge.

M Jean Yves GRENOUILLET explique comment les coûts s'imbriquent entre l'installation de la fibre, l'enfouissement du réseau électrique par le SDEC et le réseau à faire vivre et à supporter ensuite.

M Nicolas DERIEUX suggère d'opter pour le scénario 4 qui consiste pour la com com à ne pas prendre en charge ces dépenses.

M. Le Président explique que DORSAL répondra par un changement de statuts et obligera la CC à payer soit en cas d'extension de travaux, soit en facturant une cotisation supplémentaire.

Mme Martine LAPORTE rejoint M Nicolas DERIEUX et suggère de refuser de payer. Mme Delphine POITOU trouve aberrant de voir les coûts déjà dépensés pour ce déploiement qui n'en finit pas.

M. Jean Pierre DUGAY demande qui va toucher les dividendes. Les opérateurs devraient être sollicités également pour participer à ces coûts. C'est eux qui devraient payer pour l'entretien du réseau.

M Le Président demande au Conseil communautaire son positionnement.

Le Conseil communautaire procède au vote. Avec 3 votes pour et 53 votes contre sur 56 votants, le Conseil s'oppose à la prise en charge de ces frais.

A l'issue des échanges, le Conseil prend acte de la tenue du DOB.

<b>7. Position de principe du Conseil communautaire concernant les attributions de compensation (délibération n°20240302)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M Le Président explique que le cabinet KPMG et le PFF font apparaitre un travail sur les attributions de compensation, toutefois des propositions annexes sont apparues.

M Dominique BERTELOOT et M. Bruno CLOCHON sont appelés à présenter leur demande.

M Dominique BERTELOOT prend la parole pour expliquer que pour lui le conseil communautaire a déjà statué sur les attributions de compensation pour en fixer les montants. La révision libre des attributions de compensation doit passer par une prise de position du Conseil communautaire. Ensuite il faudrait pouvoir en débattre au sein des conseils municipaux et proposer plusieurs scénarii afin de permettre l'évolution de ces attributions. Plusieurs propositions ont été faites au Conseil communautaire qui n'a jamais débattu dans ce sens.

M. Le Président explique qu'il attendait pour ce soir des propositions de révisions pour les porter devant le Conseil Communautaire.

M. Nicolas DERIEUX s'étonne de voir cette demande encore portée devant le conseil, et surtout via un vote à bulletin secret. Un groupe d'élus a travaillé sur ces attributions de compensation, et leur travail n'est pas encore finalisé.

Mme Marie-Hélène POUGET CHAUVAT rejoint l'avis de M. Nicolas DERIEUX et suggère que le groupe poursuive son travail sur le sujet, en ajournant la décision à une autre séance. Elle estime que cette délibération n'a pas lieu d'être.

M Le Président explique qu'il se devait de répondre à la demande de Messieurs CLOCHON et BERTELOOT. D'autant que M. Bruno CLOCHON a adressé un courrier sur le sujet à la Préfecture qui a répondu que seul le Président peut intervenir pour réviser ces attributions de compensation.

Jean Yves GRENOUILLET demande également d'ajourner cette décision en laissant le groupe de travail avancer.

M. Dominique BERTELOOT explique que le groupe de travail se réunit le 13 mars avec le cabinet KPMG. Il est donc préférable d'ajourner cette délibération pour laisser le groupe de travail dans le cadre du PFF faire ses propositions et revenir vers le Conseil communautaire avec des solutions.

Mme Marie Hélène POUGET CHAUVAT explique que le transfert de charges n'est pas finalisé, à supposer qu'il soit décidé de supprimer les attributions de compensation négatives, tout le monde serait en positif. Mais en 2026 il va y avoir un nouveau transfert (eau potable - assainissement) donc des communes se retrouveront à nouveau en négatif, et il faudra recommencer. La seule solution serait de réfléchir pour revoir l'ensemble des items une fois pour toute.

Délibération ajournée à la majorité des votants.

(47 présents - 56 votants Pour :56 - Contre : 0 - Abstention :0)

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. Modification du tableau des effectifs (délibération n°20240303)

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

M. Le Président expose les éléments suivants :

La coordinatrice petite enfance de la Communauté de communes également directrice du multi-accueil à Bourgneuf a quitté ses fonctions en février 2023 dans le cadre d'une mutation.

Pour pourvoir à son remplacement, un poste au profil équivalent a été publié dès le mois de novembre 2023 (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la filière médico-sociale). Face aux difficultés de recrutement, un élargissement de profils a été étudié.

Pour permettre l'ouverture de l'accueil aux familles fréquentant la crèche, l'agrément de la structure a été modifié en micro-crèche (anciennement multi-accueil), sans impact sur le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Selon le code de la santé publique, et plus particulièrement les articles R2324-34 et R2324-35, il est indiqué que la fonction de référence technique de l'établissement d'accueil du jeune enfant peut être exercée par une personne détentrice d'un diplôme cité dans ses articles. La liste des diplômes étant large, elle permet d'envisager l'ouverture de cadres d'emplois supplémentaires à celui d'éducateur de jeunes enfants, actuellement ouvert.

Cette ouverture de cadres d'emplois permettra de faciliter le recrutement en offrant une diversité de profils.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce poste, à temps complet, également sur les filières administrative et médico-sociale et d'élargir le recrutement aux grades suivants :

- Infirmier en soins généraux à infirmier en soins généraux hors classe
- Attaché territorial à attaché territorial principal.
- Puéricultrice de classe normal à puéricultrice hors classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée et indice brut terminal du grade retenu.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

Mme Marie-Hélène POUGET CHAUVAT s'étonne de la possibilité de remplacement du poste d'éducateur jeunes enfants, par un poste d'infirmier, d'attaché territorial ou de puéricultrice. Quelle sera la formation de ces profils ? un attaché territorial sera-t-il compétent pour être éducateur de jeunes enfants ?

M Le Président explique qu'il s'agit-là des grades possibles, on est sur une ouverture plus large du poste. Une micro-crèche peut être gérée par des agents émanant du domaine de la santé.

Vanessa BOUVET, DGA précise qu'un candidat peut tout à fait être recruté sur un grade d'attaché territorial, tant qu'il est en possession de l'un des diplômes éligibles aux fonctions de direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant au regard du code de la santé.

Monsieur Vincent ECHASSERIEAU, DGS, précise que la personne recrutée aura forcément le diplôme EJE, donc les compétences permettant son recrutement et l'ouverture du service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition d'élargissement des cadres d'emplois pour le poste de directrice/teur du multi-accueil de Bourgneuf à compter de mars 2024 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs et valide le tableau actualisé annexé à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

(47 présents - 56 votants) Pour : 56 - Contre : 0 - Abstention : 0)

<b>9. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération n°20240304)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'avis favorable du Conseil communautaire concernant la modification du tableau des effectifs présentée dans la délibération précédente, il est proposé d'intégrer les postes au sein de la grille du RIFSEEP en vigueur au sein de la Communauté de communes.

Pour rappel, il s'agit du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et du cadre d'emplois des puéricultrices pour le poste de responsable du multi-accueil, afin de pouvoir offrir le même cadre de rémunération à l'ensemble des agents de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

A4	Responsables de services, de structures Chargés de missions ou de projets Educateur de jeunes enfants	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Educateurs de Jeunes Enfants Infirmiers en soins généraux Puéricultrice	5 400 €	16 800 €	1 680 €	24 000 €
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	----------	---------	----------

L'ensemble du dispositif reste inchangé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable à la modification proposée ;
- Valide la nouvelle grille du RIFSEEP exposée ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(47 présents - 56 votants) Pour : 56 - Contre : 0 - Abstention : 0)

## GESTION DES DECHETS

### 10. Modification des grilles tarifaires pour le service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire (délibération n°20240305).

Les tarifs de la déchetterie, de la location du polybenne et de la redevance spéciale nécessitent d'être révisés pour être mis en cohérence avec le coût réel du service.

La Commission Finances et la Commission CTDMA se sont réunies le 13 février 2024 pour constater les écarts entre les coûts et les tarifs et étudier une révision à soumettre au Conseil communautaire.

Les nouveaux tarifs proposés sont surlignés dans les tableaux ci-après.

#### Barème Tarifaire de la déchetterie :

Grille Tarifaire de la déchetterie	Tarifs HT appliqués depuis le 16/03/2022	Proposition tarifaire HT applicable à compter du 01/04/2024
Métaux	10,00 €	10,00 €
Carton	0,00 €	10,00 €
Encombrant	15,00 €	40,00 €
Bois	15,00 €	30,00 €
Gravats	15,00 €	40,00 €
Dechets Vert	15,00 €	30,00 €
Déchets Ménagers Spéciaux (au kg)	2,00 €	2,50 €
Déchets Equipement, Electrique, Electronique	0,00 €	0,00 €
Ecomaison (mobilier, ameublement)	0,00 €	1,00 €
Polystyrène	3,00 les 10 sacs	2,00 €
Frais de Gestion	0,00 €	25,00 €

#### Barème tarifaire location polybenne pour les particuliers :

Grille Tarifaire location polybenne pour les particuliers	Tarifs HT appliqués depuis le 16/03/2022	Proposition tarifaire HT applicable à compter du 01/04/2024
Location d'un caisson pour une journée (8h30 à 16h30)	80,00 €	208,33 €

Location d'un caisson pour un weekend (vendredi 8h30 à lundi 8h30)	150,00 €	250,00 €
Mise à disposition d'un caisson par jour supplémentaire	30,00 €	83,33 €
Tri du caisson / heure	0,00 €	50,00 €
Frais de Gestion	0,00 €	25,00 €

**Barème tarifaire location véhicule 3t5 pour les particuliers :**

Grille Tarifaire location véhicule 3t5 pour les particuliers (tarif à l'heure)	Tarifs HT appliqués depuis le 16/03/2022	Proposition tarifaire HT applicable à compter du 01/04/2024
Location camion 3t5, avec chauffeur	80,00 €	80,00 €
Mains d'œuvre	30,00 €	30,00 €
Frais de Gestion	0,00 €	25,00 €

**Barème tarifaire Redevance Spéciale :**

Grille tarifaire Redevance Spéciale		Tarifs HT appliqués depuis le 16/03/2022	Proposition tarifaire HT applicable à compter du 01/04/2024
<b>Mise à disposition de la benne</b>			
Collecte en zone urbain	<b>Nb de passage</b>	0,55 €	0,95 €
Collecte en zone rural		3,60 €	3,77 €
<b>Frais de collecte</b>			
Collecte en zone urbain	<b>M3 collecté</b>	1,82 €	4,53 €
Collecte en zone rural		3,22 €	6,37 €
<b>Frais de traitement</b>			
Traitement des déchets résiduels	<b>Tonnage collecté</b>	110,00 €	139,46 €
Frais de Gestion	<b>unité</b>	0,00 €	25,00 €

**Barème tarifaire Composteur :**

La grille tarifaire doit être supprimée au vu du transfert de la compétence prévention à Evolis23 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :**

Durée	Tarifs appliqués depuis le 16/03/2022	Proposition tarifaire TTC applicable à compter du 01/04/2024
1 jour	10 €	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €	20 €

## Barèmes tarifaires pour la location du déchiqueteur multi-végétaux

Typologie des emprunteurs	Principales Conditions	Tarif HT	
		Tarifs appliqués depuis le 16/03/2022	Proposition tarifaire HT applicable à compter du 01/04/2024
Collectivités (communes), Autres établissements, Particuliers,	<b>Sur tout le territoire communal, Soit 43 communes</b>	75,00 €/ jour	75,00 €/ jour

## Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-bascule par des tiers :

désignation	Proposition tarifs applicables à compter du 29/02/20	Proposition tarifaire HT applicable à compter du 01/04/2024
Pesée	5 € / unité	5 € / unité
Frais de Gestion	0,00 €	25,00 €

Intervention de Mme Delphine POITOU qui ne comprend pas le « **Barème tarifaire location véhicule 3t5 pour les particuliers.** » « De quoi parlons-nous, d'un tarif à l'heure ? »

Monsieur Le président répond qu'il s'agit d'un tarif journalier.

*\*Les informations transmises nécessitent une correction, les tarifs et les unités de mesure seront à nouveau soumis à délibération le 04 avril 2024.*

La question des dépôts sauvages est soulevée et des solutions devront être trouvées.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire telle que proposée ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs viennent remplacer la grille adoptée par délibération n° 2022/03/05 en date du 16 mars 2022 et entreront en vigueur à compter du 1er avril 2024 ;
- Supprime le barème tarifaire précédemment appliqué à la vente de composteurs, au vu du transfert de la compétence prévention à Evolis23 au 1er janvier 2024 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(47 présents - 56 votants) Pour : 38 - Contre : 2 - Abstention : 16)

## Questions diverses :

Conformément aux obligations d'information à faire au conseil communautaire, M. Le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent intercommunal à la commune de Banize à compter du 11 mars 2024 à mi-temps pour des missions de « secrétaire de Mairie ». Il s'agit du directeur financier de la com com, qui continuera d'assurer ses missions à la com com sur l'autre mi-temps. La com com recrute une personne aux finances pour pallier sa mutation prévue pour juin 2024.

Mme Delphine POITOU évoque le sujet des coupe rases qui sont catastrophiques pour le territoire.

M Le Président répond que le PLUi devrait apporter du soutien.

Mme Delphine POITOU demande ce qu'il en est du projet d'installation d'une cuisine centrale pour les écoles. M Le Président questionne les élus d'Ahun qui portaient un projet allant dans ce sens. Pour l'instant le projet n'a pas avancé.

Mme Delphine POITOU demande si la com com s'est positionnée concernant la rétrocession du logement communal de Saint-Georges-La-Pouge. M. Le Président confirme qu'un avis favorable a été rendu et que le calcul des annuités dues en compensation de la dénonciation du bail est en cours.

La séance est levée à 22h30.

**Martine LAPORTE,**  
**La Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**